Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260321-DELIB_2026_018-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 mars 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Objet : Lecture de la Charte de l'Élu(e) Local(e)

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire de Toury, le mardi 17 mars 2026, s'est réuni sous la présidence Monsieur Roland SCHACH, maire de Toury, en salle polyvalente de Toury.

PRESENTS : M. Roland SCHACH, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Christine ANFRIE, M. Thierry FLEUREAU, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Olivia GEOFFROY, M. Robert FORTIN, Mme Angélique DUPRÉ, M. Frédéric BERTEAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Virginie GUILLOTTE, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridane GOUMARD, M. Gaëtan TOULGOAT, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Bruno GUITTARD, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : sans objet

SECRETAIRE DE SEANCE : Sheridane GOUMARD

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260321-DELIB_2026_018-DE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la « *charte de l'élu(e) local(e)* »,

Considérant que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre consacré aux « *conditions d'exercice des mandats locaux* » (articles L.2123-1 à L2123-35 et R.2123-1 à R.2123-28,

Considérant que tel qu'énoncé ci-dessus, Monsieur a lu en intégralité, devant les élus de l'assemblée délibérante, le contenu de la charte de l'élu local annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du contenu de la « charte de l'élu(e) local(e) » définie à l'article L. 1111-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Roland SCHACH

La Secrétaire de Séance,

Sheridane GOUMARD

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 25/03/2026
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 25/03/2026

Le Maire,
Roland SCHACH

MAIRIE DE TOURY 28310